

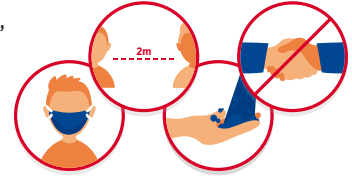


Grâce à ce guide, vous serez informés sur les différentes mesures mises en place par votre courtier RE/MAX pour assurer la santé et la sécurité de tous pendant votre transaction immobilière. Soyez assurés que nous mettons tout en oeuvre pour que tous nos clients vivent une expérience selon les plus hauts standards émis par la Santé publique du Québec.

Merci de votre collaboration et bonne transaction!

PRINCIPALES OBLIGATIONS/RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LA SANTÉ PUBLIQUE

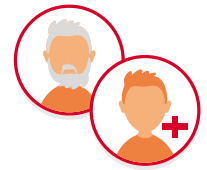
- Distance de 2 mètres en tout temps entre les personnes;
- Lavage fréquent des mains;
- Port du masque ou d'une visière, surtout lorsque les personnes ne peuvent être en tout temps à 2 mètres;
- Aucun contact direct (poignée de main, accolade, etc.);
- Aucune rencontre physique en cas de symptômes de la COVID-19.



PERSONNES VULNÉRABLES

- Personnes âgées de plus de 70 ans;
- Personnes atteintes de maladies chroniques.
- Personnes ayant un système immunitaire affaibli;

Nous tentons d'éviter le contact physique avec ces personnes, mais il sera possible de faire des visites physiques lorsque nécessaire.

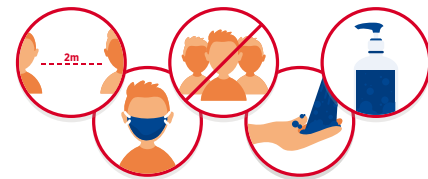


UNE TRANSACTION À DISTANCE

- À privilégier;
- Utilisation des outils technologiques lorsque possible: vidéoconférences, formulaires électroniques, signatures électroniques, courriels et visites virtuelles.

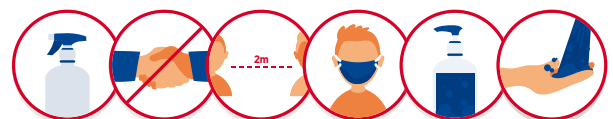
LORS D'UNE VISITE DE PROPRIÉTÉ (ON S'OCCUPE DE TOUT), NOUS NOUS ASSURONS

- Que tous les intervenants (acheteurs, vendeurs, locataires et occupants) remplissent le *Formulaire de déclaration relative au coronavirus*;
- Que les occupants soient à l'extérieur lors de la visite;
- De garder une distance de 2 mètres;
- De limiter le nombre de visiteurs (une personne avec le courtier);
- De porter un masque;
- De se laver les mains avant et après la visite;
- D'éviter de toucher à des objets ou des surfaces dans la propriété;
- Que le vendeur ouvre toutes les portes, lumières et stores avant la visite.



À TITRE DE COURTIER RESPONSABLE

- Nous planifions les visites à l'avance pour s'assurer que toutes les mesures appropriées de sécurité sont mises en place;
- Nous procédons au nettoyage de toutes les surfaces touchées après la visite (poignées de porte, rampe d'escalier, etc.).



Le mieux être de nos clients a toujours été une priorité. Nous vous souhaitons une belle expérience, merci de nous faire confiance!

Votre courtier **RE/MAX**



INSPECTEURS EN BÂTIMENT (SOURCE: AIBQ ET INTERNACHI QUÉBEC)

- Acheteurs, vendeurs et locataires (si applicable) doivent compléter et signer un formulaire de déclaration COVID-19;
- Un seul acheteur avec l'inspecteur; courtiers, vendeurs et occupants à l'extérieur pendant l'inspection (à confirmer avec l'inspecteur);
- Respect en tout temps du 2 mètres de distance;
- Port de masques, gants et couvre-chaussures (pour tous);
- Plus de temps est à prévoir pour l'inspection à cause du nettoyage des surfaces et outils;
- Résumé à l'extérieur ou par téléphone ou vidéoconférence suite à l'inspection;
- Utilisation de la signature électronique;
- **Attention:** certaines mesures diffèrent selon l'association de l'inspecteur.

ÉVALUATEURS AGRÉÉS (SOURCE: ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC)

- Acheteurs, vendeurs et locataires (si applicable) doivent compléter et signer un formulaire de déclaration COVID-19;
- Port du sarrau fermé, des pantalons longs, des chaussures fermées, des gants et du masque;
- Seul les occupants de l'immeuble peuvent être présents;
- Respect du 2 mètres de distance;
- Portes et lumières ouvertes avant l'évaluation pour éviter la contamination.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES (SOURCE: OAGQ)

- L'OAGQ invite ses membres à observer rigoureusement les mesures d'hygiène et d'éloignement physique définies par les autorités publiques.

RÉFÉRENCES

<https://synbad.com/fr/articles/guide-des-meilleures-pratiques-en-periode-de-coronavirus>
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/#c57355>
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-employeurs-travailleurs-covid-19/>
<https://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/le-logement/acces-au-logement-et-visite>

<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=diffuseurs&listeDiff=28&idArticle=2803197707>
<https://oeaq.qc.ca/publications-communications/coronavirus/>
https://www.oagq.qc.ca/index.php?id=63&nv_id=21
<https://www.aibq.qc.ca/aibq/>